

AVIS RELATIF À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sous réserve des exceptions prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-21), le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) n'est pas autorisé à communiquer les renseignements personnels qui vous concernent sans votre consentement. Si vous souhaitez que certaines personnes ou certains organismes puissent avoir accès à ces renseignements, vous devez autoriser le ministère à les leur communiquer. Le présent formulaire sert donc à déterminer les renseignements qui pourront être communiqués et à désigner les personnes ou organismes qui peuvent les recevoir. Ces autorisations sont facultatives et le défaut de les remplir n'aura aucune conséquence sur le traitement de votre demande.

1) IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI AUTORISE LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom (en lettres moulées) :	N° de référence individuel (si connu) : _____ N° de dossier (si connu) : _____
Adresse :	

2) IDENTIFICATION DE LA PERSONNE OU DE L'ORGANISME AUTORISÉ À RECEVOIR LES RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom de la personne ou nom de l'organisme :
Adresse :

3) AUTORISATION (Cochez la case correspondant à l'autorisation accordée)

- J'autorise le MICC à communiquer à la personne ou à l'organisme identifié à la section 2 tout renseignement relatif au traitement de ma demande de CAQ pour études.
- J'autorise la personne ou l'organisme identifié à la section 2 à me représenter dans mes démarches de demande de CAQ pour études. Conséquemment, j'autorise le MICC à lui communiquer tous les renseignements ou documents relatifs au traitement de ma demande.

Cette autorisation est valable pour la durée du traitement de ma demande de CAQ pour études à moins qu'elle ne soit révoquée par écrit.

Date_____
Signature